



# Résumé de l'entente de principe sur les matières de table centrale

Voici les principaux éléments de l'entente de principe conclue entre le Front commun et le gouvernement en ce qui a trait aux salaires, à la retraite, aux droits parentaux et aux conditions particulières des ouvriers spécialisés.

## Durée

La durée de la convention collective est de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2015.

## Salaires

**Les augmentations de salaire se divisent en trois composantes.**

- Des augmentations garanties totalisant 6 % sur cinq ans :

1 <sup>er</sup> avril 2010	1 <sup>er</sup> avril 2011	1 <sup>er</sup> avril 2012	1 <sup>er</sup> avril 2013	1 <sup>er</sup> avril 2014
0,5 %	0,75 %	1 %	1,75 %	2 %

- Des augmentations variables s'ajoutent à ces augmentations fixes à partir de 2012. En fonction de la progression de l'économie, elles peuvent atteindre jusqu'à 3,5 %.
- Un rajustement pouvant atteindre 1 %, versé le 31 mars 2015, si les augmentations versées durant les cinq années du contrat sont inférieures à l'inflation.
- Maximum possible de 10,5 % sur cinq ans, soit 4 % de plus que l'offre initiale du gouvernement.

## Régime de retraite

Plusieurs améliorations sont apportées à notre régime de retraite.

- Meilleure protection du régime de retraite contre les soubresauts des marchés boursiers.
- Les variations du taux de cotisation s'effectueront sur une base annuelle et elles seront moins sévères.

## Régime de retraite (suite)

- Par exemple, si nous n'avions pas fait ce gain, le taux de cotisation en 2011 aurait vraisemblablement été porté à plus de 11 %, soit une hausse d'au moins 3 %. L'entente limitera cette hausse à 0,5 %. Cette entente assure la viabilité du régime à long terme.
- Possibilité pour les salarié-es qui désirent bonifier leur rente de cotiser jusqu'à 38 ans au lieu de 35 ans actuellement (jusqu'à 76 % du salaire au lieu de 70 %).
- Grâce à la nouvelle formule de cotisation, les salarié-es dont le revenu excède le maximum des gains assurables cotiseront moins, et ce, sans coût supplémentaire pour les autres salarié-es.
- Introduction d'une formule d'indexation des prestations pour la période 1982-1999. Cette indexation s'effectuera dès que certaines conditions seront remplies.
- Quelques autres mesures permettant d'améliorer notre régime de retraite.

## Droits parentaux

Les conventions collectives sont modifiées afin de mieux intégrer les principes de droits parentaux contenus dans les lois.

- L'harmonisation mène à des gains, notamment pour les pères biologiques.
- Il n'y a plus d'obligation de rembourser un congé pour adoption quand l'adoption ne se réalise pas.
- Le congé pour responsabilité parentale devient un congé pour responsabilité familiale ; sa portée est élargie et le nombre de jours passe de six à dix.

## Ouvriers spécialisés

L'entente prévoit la mise sur pied d'un groupe de travail pour étudier les enjeux spécifiques aux ouvriers spécialisés, notamment les questions d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre.

**Plusieurs documents détaillés sont disponibles  
dans la boîte à outils du site Web  
[www.secteurpublic.info](http://www.secteurpublic.info)**